

AVENANT N° 127 du 12 juillet 2019
relatif à la répartition des cotisations entre l'employeur et le salarié
Convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats du 20 février 1979
étendue par arrêté du 13 novembre 1979 (IDCC 1000)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Les Avocats Employeurs de France (A.E.F.)
représenté par

La Chambre Nationale des Avocats en Droit des Affaires (C.N.A.D.A.)
représentée par *Jean Risul*

Le Centre National des Avocats Employeurs (C.N.A.E.)
représentée par *Benoit DARRIGADE*

La Fédération Nationale des Unions des Jeunes Avocats (F.N.U.J.A.)
représentée par *Catherine Modat*

Le Syndicat des Avocats de France Employeurs (S.A.F.E.)
représenté par *P. Rosenfeld*

Le Syndicat des Employeurs des Avocats Conseils d'Entreprises (S.E.A.C.E.)
représenté par

L'Union Professionnelle des Sociétés d'Avocats (U.P.S.A.)
représentée par

d'une part

ET :

La Fédération des services C.F.D.T. Branches des Professions Judiciaires,
représentée par

La Fédération C.F.T.C. Commerce, Services, Force de Vente (C.S.F.V.C.F.T.C.)
représentée par *Patrice LE NOUË*

La Fédération Nationale C.G.T. des Sociétés d'Études et de Conseil et de Prévention
représentée par *Noël LECHAT*

La Fédération des Employés et Cadres C.G.T.-F.O (F.E.C.-F.O.).
représentée par *Cathy SIMON*

La Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce et des Services (FNECS CFE-
CGC), représentée par

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A.),
représentée par *Bruno QUEVEDA* *PF*

d'autre part

AVENANT N° 127 du 12 juillet 2019
relatif à la répartition des cotisations entre l'employeur et le salarié
Convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats du 20 février 1979
étendue par arrêté du 13 novembre 1979 (IDCC 1000)

Les partenaires sociaux de la branche ont décidé de formaliser dans un seul document la répartition des cotisations des garanties conventionnelles :

- de prévoyance,
- de dépendance,
- à la retraite professionnelle et supplémentaire.

La répartition est la suivante :

Pour le personnel non cadre :

	Part patronale		Part salariale	
	T1	T2	T1	T2
Prévoyance	64 %		36 %	
Prévoyance (rente éducation Ocirp)	50 %		50 %	
Dépendance (sur salaire total brut)	50 %		50 %	
Retraite professionnelle et supplémentaire	55 %	51 %	45 %	49 %

Pour les cadres et assimilés :

	Part patronale		Part salariale	
	T1	T2	T1	T2
Prévoyance	73 %	61 %	27 %	39 %
Prévoyance (rente éducation Ocirp)	50 %		50 %	
Dépendance (sur salaire total brut)	50 %		50 %	
Retraite professionnelle et supplémentaire	55 %	58,33 %	45 %	41,67 %

T1 : partie du salaire limité au plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur

T2 : partie du salaire comprise entre 1 et 3 plafonds mensuels de la sécurité sociale en vigueur

Salaire total brut : salaire total sans limitation

Une décision plus favorable aux salariés peut résulter d'un accord d'entreprise ou d'une décision unilatérale de l'employeur.

Cet accord ne nécessite pas de dispositions particulières suivant que les cabinets emploient plus ou moins de cinquante salariés.

Le présent accord annule toutes dispositions antérieures et entre en vigueur dès ce jour.

Les partenaires sociaux conviennent d'en demander l'extension.

ff

Fait à Paris, le 12 juillet 2019.

Handwritten signatures and initials: MF, BF, and others.

AVENANT N° 127 du 12 juillet 2019
relatif à la répartition des cotisations entre l'employeur et le salarié
Convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats du 20 février 1979
étendue par arrêté du 13 novembre 1979 (IDCC 1000)

AVOCATS EMPLOYEURS DE FRANCE (A.E.F)

FEDERATION DES SERVICES CFDT, BRANCHE
PROFESSIONS JUDICIAIRES (C.F.D.T)

CHAMBRE NATIONALE DES AVOCATS EN DROIT
DES AFFAIRES (C.N.A.D.A.),

FEDERATION COMMERCE, SERVICES, FORCE DE
VENTE CFTC (C.S.F.V.C.F.T.C.)

CENTRE NATIONAL DES AVOCATS EMPLOYEURS
(C.N.A.E),

FEDERATION NATIONALE CGT DES SOCIETES
D'ETUDE ET DE CONSEIL ET DE PREVENTION,
(C.G.T.)

FEDERATION NATIONALE DES UNIONS DES
JEUNES AVOCATS (F.N.U.J.A.),

FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES FORCE
OUVRIERE (F.E.C. - F.O.) P/O GUY SIMON
NICKO SAINT-RENIS

SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE
~~EMPLOYEURS~~ (S.A.F.E.), P. Brouillard

FEDERATION NATIONALE DE L'ENCADREMENT DU
COMMERCE ET DES SERVICES (FNECS CFE-CGC),

SYNDICAT DES EMPLOYEURS DES AVOCATS
CONSEILS D'ENTREPRISES (S.E.A.C.E.)

L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
(U.N.S.A)

UNION PROFESSIONNELLE DES SOCIETES
D'AVOCATS (U.P.S.A.)